

Le Service national de santé est l'ensemble des installations et des services qui garantissent la santé et de soins de santé à tous les citoyens, les Italiens et les étrangers.

Pour recevoir des prestations fournies par le Service national de santé, doivent s'inscrire par les portes du lieu où vous habitez.

Avec la **carte Santé**, vous pouvez:

- ◆ avoir un médecin de famille ou un pédiatre;
- ◆ avoir l'assistance d'experts, en accordant une juste le billet;
- ◆ admis dans les hôpitaux publics et sous contrat;
- ◆ acheter des médicaments.

SANTÉ RESSORTISSANTS ÉTRANGERS RÉSIDENT LÉGALEMENT

Les étrangers titulaires d'une **carte de séjour ou permis de séjour** pour *l'emploi, du travail indépendant, les effectifs de l'emploi, des raisons familiales, de l'asile politique, asile humanitaire, en attente d'adoption, famille d'accueil, acquisition de la nationalité*, jouissent des mêmes droits et ont les mêmes devoirs les citoyens italiens. Dans ces cas, l'inscription au Service national de santé est **obligatoire et gratuit**.

Les soins de santé est également responsable de personnes à charge qui résident légalement.

Un étranger résidant régulièrement, qui ne relèvent pas des catégories mentionnées ci-dessus, **est tenu de s'assurer contre le risque de maladie, de blessures et de maternité, par la conclusion d'une assurance privée et / ou en option d'enregistrement du National Health Service.**

Assistance dans ces cas n'est pas pour les personnes à charge.

Les ressortissants étrangers qui sont en attente de renouvellement de titre de séjour ou la délivrance ne perdent pas leur droit d'adhérer au Service national de santé. Si le permis n'est pas renouvelé, ou s'il est expulsé, vous perdez l'adhésion au sein du **NHS**, sauf dans les cas où la preuve de l'espèce contre l'expulsion.

ASSISTANCE MÉDICALE AUX RESSORTISSANTS ÉTRANGERS IRRÉGULIÈRE

Les étrangers citoyens temporairement (**STP**) sans se conformer aux règles d'entrée et de séjour, ne peuvent pas s'inscrire au **SSN**. Toutefois, sont garanties par des bâtiments publics et de la Convention, les soins ambulatoires et d'urgence des hôpitaux ou indispensable, même en continuant à la maladie et des blessures.

En particulier, il est garanti:

- ◆ la protection sociale de la grossesse et la maternité;
- ◆ protéger la santé des enfants;
- ◆ les vaccins conformément à la réglementation actuelle;
- ◆ tous les prophylaxie internationale;
- ◆ la prévention, le diagnostic, le traitement des maladies infectieuses.

(Ces avantages sont garantis aux étrangers sans ressources économiques, sous réserve de la part des dépenses à parité avec les citoyens italiens).

L'accès aux installations par l'étranger ne sont pas conformes aux règles sur la résidence, ne peut aboutir à n'importe quel type de rapport au tribunal, sauf dans les cas où il est obligatoire de faire rapport sur un pied d'égalité avec les citoyens italiens.

Soins de santé gratuits aux citoyens de l'Union européenne peuvent obtenir le code (European désabonner **ENI**).

COUNSELING FAMILIAL

Le service de conseil est un membre de la famille pour agir à titre de prévention de santé, information sur la santé et la formation des membres, à l'aide de psychologues, travailleurs sociaux, gynécologues, obstétriciens, infirmières, pédiatres.

Les services offerts sont gratuits et accessibles à tout le monde, les Italiens et les étrangers qui résident ou séjournent sur le territoire italien, même temporairement, sans aucun avertissement aux autorités.

À la **clinique**, peut être consulté par:

- ◆ o L'information et le conseil psycho-social à l'individu, le couple et la famille;
- ◆ ou la protection des droits de garde et d'adoption;
- ◆ ou des visites obstétrique et de gynécologie et des consultations;
- ◆ ou des cours de préparation partoM;
- ◆ o l'information, de conseil et de certification pour l'avortement (IVG);
- ◆ la prévention ou le cancer (test Pap);
- ◆ o l'information sur la possibilité des femmes accouchent sans donner le nom et laisser l'enfant à l'hôpital pour adoption, tel que requis par la loi italienne.

Les Districts de Santé Sociale - Asl BT

Distretto n. 1 – Margherita di Savoia
Via Vanvitelli – tel. 0883-652918

Distretto n. 2 – Andria
Via Vittore Carpaccio – tel. 0883-299818

Distretto n. 3 – Canosa di Puglia
Via G. Bovio, 81 – tel. 0883-641386
tel. 0883-696611 Minervino Murge

Distretto n. 4 – Barletta
Piazza Principe Umberto – tel. 0883-577809

Distretto n. 5 – Trani
Corso Imbriani – tel. 0883-483410
tel. 080-3363254 – Bisceglie

Centre de Consultation Familiale - Asl BT

ANDRIA
Resp. Dott.ssa Maria Milano
Via Don Luigi Sturzo 35, tel. 0883-299.555

BARLETTA*

Consultorio n. 1
Resp. Dott.ssa Loredana Tarricone
Largo 2 Giugno, tel. 0883-577.309

Consultorio n. 2
Resp. Dott.ssa Elisa Manta
Piazza Umberto, tel. 0883-577.343/155

BISCEGLIE

Resp. Dott.ssa Vincenza Di Franco
Via Bovio 35, tel. 080-395.5881

CANOSA DI PUGLIA

Resp. Dott.ssa Antonella D'Ambrosio
P.O. Ospedale via G. Bovio 81,
tel. 0883-641.360, fax 0883-641.364

MARGHERITA DI SAVOIA

Resp. Dott.ssa Elsa Russo
Via Vanvitelli 2, tel. 0883-577.461

MINERVINO MURGE

Resp. Dott.ssa Antonella D'Ambrosio
Via Nino Bixio 47, tel. 0883-691.081

TRANI

Resp. Dott.ssa Maria Ambrosio
Via Marsala, tel. 0883-483.473

Orari di apertura al pubblico per tutti i consultori:
dal lunedì al venerdì dalle ore 9,00 alle ore 13,00
martedì e giovedì dalle ore 15,30 alle ore 17,30

* solo per Barletta l'orario pomeridiano di apertura è:
lunedì e giovedì dalle ore 15,00 alle ore 18,00

Ambulatoire – Andria

c/o Casa di Accoglienza S. Maria Goretti
Ufficio per l'emigrazioni della Diocesi di
Andria – Via Quarti 11, Tel. 0883-592369

Referente Aziendale Mediazione Interculturale
Assistente Sociale Lucia Negroponte
tel. 0883/577985 – fax 0883/577986

F

Azienda Sanitaria Locale BT
Via Fornaci 201 - Andria
www.aslbat.it

Asbat
BARLETTA-ANDRIA-TRANI



**SOINS DE SANTE'
DES CITOYENS ETRANGERS
REGULIERS ET IRRÉGULIERS**



Istituto Nazionale per la promozione della salute delle popolazioni
Migranti e per il contrasto delle malattie della Povertà